

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06-10-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés messieurs et madame André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU, Bruno GUILLET et Laetitia PIPAR

Mme Laëtitia CHATRY a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 07-09-2022 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Solde versement participation financière à l'OGEC (école privée)
2. Répartition dérogatoire du FPIC
3. Décision modificative budgétaire pour le budget communal
4. Approbation des rapports d'activité 2021 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne : général-Assainissement non collectif-gestion des déchets
5. Vente d'une partie d'un délaissé communal (ramification de la rue du Vieux Bourg)
6. Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION
DU 06-06-2020**

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
13	13 résidence les Marronniers	AB 95	Maison individuelle	620 m ²

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise ou organisme	Objet	Montant T.T.C.
09/09/2022	Aurelis de Challans	Achat de 15 tee-shirts pour les agents techniques	187.20 €
14/09/2022	SARL Environnement Venansault Trichet à	Fournitures de 80 tuteurs	207.36 €

20/09/2022	EURL Coulon-Febvre	Réparation porte entrée logement 4	988.80 € : suite à un sinistre donc indemnisé par l'assurance
29/09/2022	Fondation du patrimoine	Cotisation 2022	75 €

DELIBERATIONS A PRENDRE

1- Solde versement de la participation financière à l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau pour la gestion des écoles privées St Agnès de Palluau et St Joseph de La Chapelle-Palluau en Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/01/2022 mentionnant le 1^{er} versement 2022 de la participation de fonctionnement concernant l'OGEC R.P.I. Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15, rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau pour un montant de 29 290.78 €

Considérant :

- Le coût d'un élève de l'école publique de Palluau pour l'année 2021-2022 qui est de 911.25 € (pour information, l'année dernière, il était de 770.81 €),
- le nombre d'élèves à l'école St Joseph de La Chapelle-Palluau : 45 élèves chapellois
- le nombre d'élèves à l'école St Agnès de Palluau : 31 élèves chapellois

Le montant total dû pour l'année 2022 est de 76 élèves * 911.25 € = 69 255 €

Le solde restant à verser est de 69 255 € - 29 290.78 € = 39 964.22 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à mandater cette dépense.

Pour information : participation 2021 : 60 894 € pour 79 élèves (+ 8 361 € en 2022 pour 76 élèves)

2- Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.).

Pour l'année 2022, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 297 378 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon

le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
TOTAL	1 297 378 €

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver au titre de l'année 2022 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3- Décision modificative budgétaire pour le budget communal (D.M. 4)

En avril 2022, la commune a réglé le solde des honoraires de l'entreprise « ICSO » cotraitante du cabinet VALLEE pour la construction de l'espace A'Capella pour un montant de 144 €. Cependant une révision de prix pour un montant de 542.12 € s'appliquait. Cette révision apparaissait sur le certificat de paiement de

validation du solde de la facture du cabinet VALLEE mais pas sur la facture. Or il ne reste plus que 346 € sur l'opération « 22 » concernant le projet de l'espace A'Capella. Il faut donc rajouter 197 € pour payer cette révision.

Article 165 (caution des locatifs à rendre mais aucun départ) : - 197 €

Article 2315 opération 22 : + 197 €

4- Approbation des rapports d'activité 2021 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les 3 rapports suivants pour 2021 :

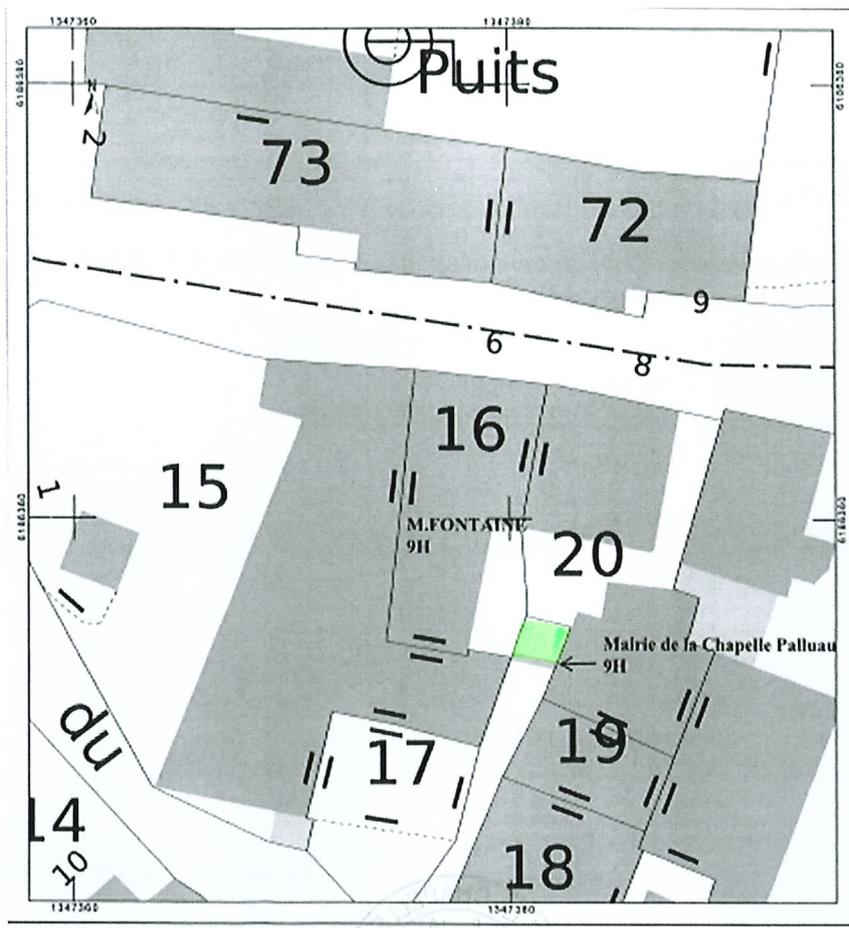
- Activité générale 2021
- Gestion des déchets 2021
- Assainissement non collectif 2021

5- Vente d'une partie d'un délaissé communal (ramification de la rue du Vieux Bourg)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Lylian FONTAINE souhaite acquérir un délaissé communal jouxtant ses parcelles cadastrées AD 16 et AD 20 situées aux 6 et 8 rue du Rocher selon le plan ci-dessous.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- * de déclasser le délaissé communal de la voirie communale car il a perdu son caractère de voie publique en sachant que la superficie sera déterminée après passage du géomètre (voir plan ci-dessous)
- * la cession de ce délaissé communal pour un forfait de 200 €
- * que les frais de notaire et de géomètre incombent au nouvel acquéreur.
- * charge monsieur le maire de signer les différents documents concernant cette vente.



INFORMATIONS DIVERSES

1- Sentier de randonnée de la Nonnerie

Madame Annabelle PICARD informe que le 03-10-2022, elle a parcouru le sentier avec monsieur Yvon BRIANCEAU qui fait partie du comité départemental des randonnées et a noté tous les dysfonctionnements dont :

- Enlever la végétation qui cache le balisage
- Faire un rappel de balisage tous les 200 m et toutes les 2.30 minutes de marche environ
- La confusion du parcours avec celui du Poiré Sur Vie

2- Renouvellement de l'Alimentation Eau Potable place de l'église et rue de Nantes (du croisement avec la rue de l'école et celle du Rocher jusqu'à l'intersection avec la rue de la Croix Gilard)

Les travaux auront lieu du 02-11 au 19-12-2022 et seront exécutés par l'entreprise POISSONNET et STGS : une déviation sera mise en place. Seuls les riverains, transports scolaires et le ramassage des OM seront autorisés à passer

3- Consultation de trois banques pour une offre de 140 000 € pour l'achat des parcelles AC 47 et d'une partie de la parcelle AC 46 par mail le 27-09-2022

Les banques : Crédit agricole, Crédit mutuel et La Poste ont été consultées et ont jusqu'au 21-10-2022 pour faire leur offre

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission « Urbanisme-Voirie-Patrimoine-Environnement » du 24-09-2022 : point sur la réalisation du terrain de pétanque, sur l'aménagement de la voirie à la Joussemière, sur la construction des trois locatifs aux Rouillères, sur les infiltrations de l'espace A'Capella (intervention de l'entreprise « SMAC » suite à la déclaration à l'assurance « dommages-ouvrage », sur les décorations de Noël, sur l'intervention de l'entreprise

« Terra Aménité » pour la mise en place d'un plan de gestion différenciée et sur le dépôt du permis d'aménager rue des Perrondes.

AGENDA

- Mardi 18-10-2022 à 19h : Commission Culture-Animations-Patrimoine-Associations (C.C.A.P.A.)
- Mercredi 2-11-2022 à 19h : commission des affaires scolaires
- Vendredi 11-11-2022 : dépôt de gerbe au monument aux morts Place de l'Eglise
- Samedi 15-10-2022 : heure du conte à la bibliothèque
- Samedi 14-01-2022 : ste Barbe des pompiers d'Aizenay à La Chapelle-Palluau
- Samedi 28-01-2022 à 16h : vœux du maire à l'espace A'Capella

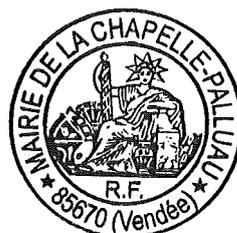
PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 09-11-2022

Mercredi 07-12-2022

Séance levée à 21H50

La secrétaire :
Laëtitia CHATRY



Le maire : Xavier PROUTEAU

Plo Valérie JOLLY, 1^{ère} adjointe

